

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:
09/12/2013
Date d'affichage:
10/12/2013

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 55

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger
Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 160.2013
Vote : A la majorité
Pour : 50
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

160.2013 : Renouvellement du Contrat Territorial pour la Jeunesse (CTJ).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 073.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 validant les orientations du diagnostic partagé jeunesse,

Vu la délibération n° 086.2011 du conseil communautaire du 05.12.2011 approuvant le contrat de développement et d'aménagement du territoire Sauer-Pechelbronn avec le Conseil général du Bas-Rhin, et comprenant le contrat territorial pour la jeunesse,

Vu le contrat territorial pour la jeunesse 2011-2013 du 19.12.2011, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le Conseil général du Bas-Rhin,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Kreiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De renouveler le contrat territorial pour la jeunesse pour une durée de trois ans, soit 2014-2016,**
- **D'autoriser le président à signer le renouvellement du Contrat territorial pour la Jeunesse, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :